

04 SEP 2012



Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration
Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Monsieur
Edmond PERRUCHOU
Député
Impasse des Vignes 2
3966 Réchy

Date 3 septembre 2012

Votre question écrite no 27 du 14 juin 2012 intitulée "Surveillance des fondations art. 84 ZGB"

Monsieur le Député,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre question écrite citée en marge et il nous charge de vous répondre comme il suit :

Quel est le Département compétent au sens de l'article 10 LACCS pour surveiller les fondations relevant par leur but du canton ou de plusieurs districts ?

Selon l'article 4 alinéa 1 lettre c de l'ordonnance générale d'exécution de la loi d'application du code civil suisse du 4 octobre 2000 (OgLACCS), le Département dont relève la sécurité est compétent pour surveiller les fondations relevant par leur but du canton ou de plusieurs districts.

A quel organisme cette tâche est attribuée au sein du Département ?

En 2004, sur la base de l'article 10 alinéa 2 LACCS, le Chef du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité a délégué au service administratif et juridique du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité la compétence pour exercer la surveillance des fondations au sens de l'article 10 alinéa 1 chiffre 3 LACCS.

Cette délégation a été publiée dans le bulletin officiel no 24 du 11 juin 2004.

Comment celui-ci est-il organisé : responsable, formation et compétence ?

La surveillance des 238 fondations relevant de l'autorité cantonale est répartie entre 6 juristes du service administratif et juridique et un collaborateur spécialisé. Le chef de la section juridique de ce service coordonne l'exercice de la surveillance.

Importance temporelle de cette activité ?

L'exercice de la surveillance par les juristes et le collaborateur spécialisé correspond environ à l'engagement d'une unité plein temps (1 EPT).

Combien d'autres personnes participent-elles à cette mission avec indication des qualifications et de l'importance temporelle ?

Trois secrétaires participent encore à cette mission, totalisant 0.35% EPT.

Quel est le coût annuel global de cette surveillance ?

Pour l'année 2011, les charges de personnel liées à la surveillance des fondations avoisinent fr. 120'000.--.

Y a-t-il des compétences de révision comptable : lesquelles ?

L'autorité de surveillance prend acte du rapport de contrôle établi par l'organe de révision.

S'agissant des fondations soumises au contrôle *ordinaire*, l'autorité de surveillance vérifie également (art. 83b CC) :

- que la révision a été effectuée par un expert-réviseur agréé (art. 727b CO),
- que l'organe de révision est indépendant dans les faits et en apparence (art. 728 CO),
- que le système d'alternance des réviseurs est respecté (art. 730a al. 2 CO),
- que le rapport de l'organe de révision contient les indications détaillées prévues à l'article 728b CO et,
- qu'un membre au moins de l'organe de révision a son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce en Suisse (art. 730 al. 4 CO).

Pour les fondations soumises au contrôle *restreint*, le contrôle porte sur les mêmes éléments, à l'exception de l'alternance des réviseurs.

S'agissant des fondations *dispensées d'organe de révision*, l'examen de la comptabilité annuelle incombe à l'autorité de surveillance. L'exactitude de la comptabilité doit être aisément décelable au vu des pièces justificatives qui lui sont fournies. Si tel n'est pas le cas, l'autorité de surveillance révoque la dispense et désigne un organe de révision.

Dans l'exercice de sa tâche, l'autorité de surveillance peut faire procéder à des expertises comptables. Cette compétence est donnée par les articles 5 LACCS, 16 alinéa 2 lettre b OgLACCS, 28 LPJA et 172 du code de procédure civile suisse (CPC).

L'autorité de surveillance des fondations ne dispose pas, à l'interne, de compétences spéciales en matière de révision comptable; l'exposé ci-devant renseigne sur le mode de fonctionnement qui ne nécessite pas de faire appel à des connaissances spéciales à l'interne en matière de révision.

Un rapport annuel est-il établi sur l'activité de surveillance ?

Deux rapports de controlling semestriel concomitant et un rapport de controlling *a posteriori* sont établis chaque année.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.


Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Copie : Président du Grand Conseil
Service parlementaire